



**Délibération n° BUR. – 03 – 13 janvier 2020 – Avis relatif à une proposition de modification de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale (radiologie interventionnelle).**

Par lettre en date du 20 décembre 2019, notifiée par courrier le 27 décembre 2019, la Direction générale de l'UNCAM a transmis à l'UNOCAM, pour avis, en application de l'article R. 162-52 du code de la sécurité sociale, une proposition de modification de la liste des actes et prestations (LAP) mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale. En application des articles L. 162-1-7-1, L. 162-1-8 et R. 162-52, il s'agit d'une procédure d'inscription dite « accélérée ».

L'UNCAM propose d'inscrire à la CCAM un acte de destruction de tumeur rénale par radiofréquence, par voie transcutanée avec guidage scanographique.

L'UNOCAM prend acte de cette proposition de modification de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale.

**Délibération adoptée à l'unanimité**